

LA
FIÈVRE TYPHOÏDE
EN FRANCE

PAR

P. BROUARDEL

PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF D'HYGIÈNE

Comité consultatif d'hygiène publique de France,
séance du 20 octobre 1890



PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIERE ET FILS

19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain

1890

LA
FIÈVRE TYPHOÏDE
EN FRANCE

PAR

P. BROUARDEL

PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF D'HYGIÈNE

Comité consultatif d'hygiène publique de France,
séance du 20 octobre 1890



PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain
—
1890

**Biblioteka Główna
WUM**

Biblioteka Główna WUM

Br.1685



000027073



LA

FIÈVRE TYPHOÏDE

EN FRANCE

M. le président du conseil, ministre de la guerre, a transmis à M. le ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Le président du conseil, ministre de la guerre, à Monsieur le ministre de l'intérieur, à Paris.

Paris, le 8 octobre 1890.

Monsieur le ministre et cher collègue,

L'endémicité de la fièvre typhoïde dans la garnison de la ville de Caen ayant été attribuée, selon toute probabilité, à l'infection de l'eau des puits par les fosses d'aisance non étanches de la ville, la municipalité a fait capter des sources dans des conditions qui promettent toute sécurité : mais tous les puits particuliers restent accessibles, et il est à craindre que, pendant bien longtemps encore, on n'en fasse usage, l'autorité municipale n'étant pas armée du droit absolu d'ordonner la fermeture des puits contaminés : tel est l'objet du rapport ci-joint établi par M. le directeur du service de santé du 3^e corps, et dont j'ai l'honneur de vous transmettre la copie : il importerait d'autant plus que l'on pût avoir le droit de faire fermer d'office les puits reconnus suspects, que depuis quatre ans quatre-vingt-quatorze cas de fièvre typhoïde se sont manifestés dans la garnison de Caen, et qu'il y a eu dix-sept décès.

Agréez, etc...

G. DE FREYCINET.

Le médecin principal de 1^{re} classe Guillemin, directeur du service de santé du 3^e corps d'armée, à M. le général commandant le 3^e corps d'armée, Rouen.

Rouen, le 20 août 1890.

Mon général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, depuis le 14 juillet dernier, les casernes de Caen viennent d'être dotées d'une eau qui paraît présenter toutes les garanties d'une bonne eau d'alimentation.

De nouvelles sources ont été captées dans de bonnes conditions ; à l'origine même de ces sources, l'eau est reçue dans des tuyaux de conduite spéciaux, et se trouve à l'abri de toute cause de souillure. La multiplicité et le débit des sources assurent en même temps une distribution d'eau aussi large que possible.

Voici le résultat d'une analyse succincte de l'eau de la nouvelle concession :

Carbonate de chaux.....	0,155
Sulfate de chaux et de magnésie.....	0,11
Matières organiques.....	aucune trace appréciable.

L'eau des puits artésiens, qui antérieurement alimentait la ville et les casernes, était trois fois plus riche en sulfate de chaux, et surtout elle se trouvait très fréquemment polluée par des infiltrations provenant de la nappe d'eau superficielle. Dans le but de diminuer les dangers résultant de l'usage de ces eaux impures, et de faire cesser la fièvre typhoïde qui sévit en permanence dans la ville et dans la garnison, l'amélioration qui vient d'être introduite dans le régime des eaux de Caen avait été réclamée depuis long-temps. Il est à craindre, cependant, qu'elle ne soit insuffisante, parce que de nombreux puits, appartenant à des particuliers, pourront continuer à fournir de l'eau. Cette eau provient d'une nappe superficielle profonde seulement de 4 à 5 mètres, et facilement altérée par les infiltrations des fosses d'aisance, la plupart non étanches, surtout au centre de la ville.

La présence d'urée dans l'eau de quelques-uns de ces puits permet d'affirmer ce mode de contamination. Aussi, je crois de mon devoir, mon général, d'appeler votre attention sur la solution qu'il me semble nécessaire de donner à cette situation.

Si l'autorité locale n'est pas armée du droit absolu d'ordonner la fermeture de ces puits particuliers, les habitants continueront à s'en servir, et les soldats à y puiser les germes de la fièvre typhoïde. Dans ces conditions, la captation de nouvelles sources

et l'adduction d'une eau potable irréprochable dans les casernes, si instamment demandées par l'autorité militaire, et qui viennent d'être obtenues, resteront des mesures d'assainissement incomplètes. Il y a donc nécessité absolue de les compléter par la fermeture des puits particuliers. Une loi seule peut donner à la municipalité le pouvoir de prescrire cette mesure, que je considère comme indispensable pour améliorer d'une façon durable l'état sanitaire de la garnison de Caen.

J'ai l'honneur de vous demander, mon général, de vouloir bien signaler cette importante question à la haute attention du ministre, en lui faisant ressortir l'absolue nécessité d'une loi conférant aux maires de toutes les villes les pouvoirs visés plus haut.

Pour le directeur du service de santé en permission,

Le médecin principal de 2^e classe,
BOUCHEZ.

M. le ministre de la guerre demande, ainsi que le comité lui-même l'a demandé à diverses reprises, qu'une loi intervienne pour assurer la salubrité des villes ; le comité se félicite de l'appui que lui fournit la haute intervention de M. le ministre de la guerre ; dans l'exposé des motifs qui précédera le projet de loi sur la protection de la santé publique, dont vous aurez bientôt à délibérer, il invoquera comme un des arguments les plus probants l'exemple fourni par M. le ministre de la guerre.

La lettre qui vous est soumise soulève deux questions : l'une spéciale à Caen ; l'autre, générale, pourrait être ainsi formulée : De la salubrité publique au point de vue de la défense nationale.

Nous les étudierons successivement.

I. — *Renseignements sur l'état sanitaire de la ville de Caen.*
— De 1872 à 1888 inclusivement, la statistique militaire pour la ville de Caen fournit les renseignements suivants :

ANNÉES.	EFFECTIF.	DÉCÈS.	
1873.....	1.485	4	
1874.....	2.014	11	Effectif..... 7.678
1875.....	1.834	20	Décès..... 77
1876.....	1.277	29	Pour 10.000.. 100.2
1877.....	1.568	13	
1878.....	1.734	4	
1879.....	1.744	8	Effectif..... 7.818
1880.....	1.464	32	Décès..... 46
1881.....	1.400	1	Pour 10.000.. 58.0
1882.....	1.476	1	
1883.....	1.592	6	
1884.....	1.557	7	Effectif..... 7.811
1885.....	1.689	10	Décès..... 27
1886.....	1.502	2	Pour 10.000.. 34.5
1887.....	1.471	2	
1888.....	1.485	4	Pour 40.000.. 26.9
16 années.....	24.790	154	Pour 10.000.. 62.1

De 1872 à 1888, 159 garnisons ont compté en France (Algérie et Tunisie non compris) un effectif total de plus de 10,000 hommes ; huit de ces villes seulement ont fourni une plus grande mortalité par fièvre typhoïde. Sur 10,000 hommes, Caen en a perdu 154 par fièvre typhoïde, soit 62 pour 10,000.

Perpignan arrive avec la proportion.....	64
Pamiers — —	75
Angoulême — —	77
Brest — —	81
Toulon — —	102
Troyes — —	106
Tarascon — —	113
Carcassonne — —	115

Tandis que Châlons, Lille, Soissons, ne donnent que 3 morts par fièvre typhoïde pour 10,000.

Il y a lieu de remarquer que la mortalité par fièvre typhoïde de la ville de Caen a beaucoup diminué ; elle a suivi à peu près la marche de la mortalité typhoïde dans toute l'armée : la moyenne pour 10,000 hommes, de 1872 à 1881, était de 30 pour 10,000 ; dans les deux dernières années dont la statistique a paru, 1887 et 1888, la mortalité

LA FIÈVRE TYPHOÏDE EN FRANCE.

sur l'ensemble de l'armée en France a été de 17 pour 10,000.

Espérons que les efforts de nos collègues de l'armée continueront à avoir un même succès.

La statistique sanitaire publiée par le ministère du commerce pour 1886 et par le ministère de l'intérieur pour 1887, 1888 et 1889, nous donne des renseignements qui, pour la ville de Caen, sont malheureusement fort incomplets.

En 1886, Caen n'a fourni aucun document sur les causes de mort, nous savons seulement que la totalité des décès est de 1,387.

En résumant dans un tableau les documents que nous possédons, nous trouvons :

Mortalité par fièvre typhoïde dans la ville de Caen.

(Population civile et militaire comprises.)

POPULATION.	ANNÉES.	MORTALITÉ générale.	CAUSES inconnues	PROPORTION annuelle des décès par 10,000 h.	DÉCÈS par fièvre typhoïde.	PROPORTION pour 10,000 h.
44.178.....	1886	1.387	"	313.9	"	"
	1887	1.210	847	273.8	13	2.9
	1888	1.290	896	292.0	23	5.2
	1889	1.129	898	255.5	16	3.6
TOTAL pour trois années.	3.629	2.641	273.8 ou 27.4 pour 1.000 h.	52	3.9

Si l'on ne tenait compte que des chiffres insérés dans ce tableau, on devrait conclure que l'état sanitaire de la ville de Caen est assez satisfaisant. En effet, sur la liste des 188 villes comptant plus de 10,000 habitants, sur lesquelles nous avons des renseignements suffisants, Caen occuperait le 79^e rang au point de vue de la mortalité typhoïde.

Je crois qu'il serait imprudent d'accepter cette conclusion, et qu'il importe de vous soumettre deux observations. La première est celle-ci: si l'on considère seulement la mortalité générale, dont le chiffre semble indiscutable, on voit qu'au lieu d'occuper le 79^e rang, Caen tombe au 154^e, que 34 villes seulement ont une mortalité générale plus forte.

La seconde observation porte sur le chiffre véritablement singulier qui exprime le nombre des décès par cause inconnue. En trois ans, Caen a eu 3,629 décès sur lesquels 2,641 sont rangés sous la rubrique « cause inconnue », soit plus des deux tiers.

Il est fort probable que quelques médecins refusent d'une façon systématique de déclarer la cause de la mort de leurs malades, et par suite tous les résultats de la statistique sont entachés d'erreur. Ils se retranchent, sans doute, pour refuser ces communications, derrière le secret professionnel. Je ne me permettrai pas de blâmer la règle de conduite que leur dicte leur conscience, mais je crois qu'ils adoptent une fausse interprétation du secret médical. Pour le leur faire comprendre, je m'adresse directement à eux. Ont-ils connaissance d'un cas dans lequel une famille, après avoir perdu un enfant de fièvre typhoïde, a caché la cause de la mort? Si eux-mêmes avaient la douleur de perdre un des leurs par fièvre typhoïde, se renfermeraient-ils dans le silence quand leurs amis les interrogeraient sur la cause de l'événement qui les frappe? Certainement non. Eh bien, quel est le résultat du système qu'ils acceptent actuellement? Personne n'ignore que telle personne a succombé à la fièvre typhoïde, mais l'autorité ignore dans quelles conditions est survenue l'infection. Il n'y a de secret que pour elle. Que le médecin dont la conscience n'a probablement pas été suffisamment éclairée sur ce point veuille bien réfléchir aux conséquences de sa conduite.

Le foyer de l'infection typhique persiste, puisque rien n'a révélé à l'administration qu'il en existe un. Quelques mois, quelques années plus tard, la même cause aura les

mêmes effets. Le médecin ne se demandera-t-il pas si lui n'est pas responsable de la maladie ou de la mort des nouvelles personnes atteintes ?

Le secret médical invoqué dans de telles conditions ne cache rien de médical, il cache la cause de la maladie et condamne de nouvelles victimes à succomber à leur tour.

Nous avons donc le droit de considérer comme illusoires ou très suspects les chiffres relevés dans la statistique civile, nous savons d'ailleurs quelles sont les causes générales de l'insalubrité de la ville de Caen.

Le Dr Bouchez, médecin principal de deuxième classe, M. le ministre de la guerre signalent les puits particuliers qui existent à Caen. Ces puits sont depuis longtemps connus du comité. Dans son rapport sur l'alimentation en eau de la ville de Caen (1), M. Ogier dit : « Il existe en outre un certain nombre de puits dont les eaux, récoltées au-dessous d'un sol imprégné de matières organiques, exposées aux contaminations des fosses d'aisances ou des égouts fissurés, laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène. »

Dans son mémoire sur les pouvoirs de l'administration publique en matière sanitaire (2), M. Monod cite précisément l'histoire judiciaire des puits de la ville de Caen, pour démontrer qu'une loi réglant les droits de l'administration et permettant de sauvegarder la vie des habitants est indispensable.

Voici le résumé des faits :

Le 27 décembre 1884, le maire de Caen, ayant appris qu'autour d'un puits absorbant placé dans le quartier Saint-Jullien, il s'était formé un foyer de fièvres typhoïdes, ordonne la suppression de cette bétoire.

Le propriétaire refuse d'exécuter la mesure prescrite ; il est acquitté par le tribunal de simple police, et la cour de cassation, le 25 juillet 1885, confirme cet acquittement, parce que la loi de 1884 a chargé les maires de prévenir,

(1) *Recueil des travaux du comité*, t. XVIII, p. 125. Séance du 5 mars 1888.

(2) *Recueil des travaux du comité*, t. XIX, p. 328,

par des précautions convenables, les accidents et les fléaux, les maladies épidémiques et contagieuses, mais ne les a pas autorisés à déterminer eux-mêmes la nature et l'importance des travaux qui doivent être effectués.

L'affaire se poursuivait en même temps devant le conseil d'État ; le 7 mai 1886, celui-ci dans son arrêt déclarait que le maire de Caen n'avait pas excédé la limite de ses pouvoirs.

L'arrêté du maire, légal pour le conseil d'État, est illégal pour la cour de cassation. Aussi non seulement le puits absorbant n'a pas été fermé, mais on en a creusé d'autres ; l'infection du sous-sol continue, et bien que la municipalité ait à grands frais doté la ville de Caen d'une eau de source qui paraît à l'abri de toute pollution, la fièvre typhoïde continue à faire à Caen de nombreuses victimes.

Il appartient au législateur seul de trancher ces difficultés, de dire à qui appartient le droit d'assurer d'une façon efficace la salubrité d'une ville, et qui a le pouvoir d'ordonner les mesures nécessaires et de les faire exécuter.

M. le ministre de la guerre a donc parfaitement raison de demander qu'une loi nouvelle assure la santé des populations et, comme nous allons le voir, ne permette plus de laisser compromis les efforts faits par le pays pour assurer la défense nationale.

II. — *De la salubrité publique au point de vue de la défense nationale.* — L'état de la ville de Caen est un exemple frappant ; il est loin d'être isolé, et, pour un très grand nombre de villes, il serait facile de faire une semblable démonstration. Mais nous tenons à établir que la solidarité la plus étroite relie la salubrité du pays tout entier et l'hygiène propre de l'armée. Que si on néglige un des deux termes du problème, la défense nationale peut être gravement compromise.

L'armée n'est plus constituée par un groupe de jeunes gens restant sous les drapeaux plusieurs années et ayant peu de communications avec la population au milieu de

laquelle ils vivent. Des appels successifs font revenir à la caserne toute la partie valide de la nation pendant un certain nombre d'années. La durée de ces appels est en général limitée, mais suffisante pour que, si la caserne ou la ville dans laquelle a lieu ce rassemblement est infectée de fièvre typhoïde, les appelés aient dans la ville ou repartent après leur libération dans leurs pays des germes morbides et y créent des foyers secondaires. A la fin de 1886, M. Chantemesse et moi avons constaté le fait suivant : la fièvre typhoïde sévissait à Clermont-Ferrand, les réservistes firent treize jours d'exercices militaires en octobre ; aucun d'eux ne tomba malade à Clermont, mais plusieurs repartirent dans leurs villages le germe de la maladie qu'ils avaient pris à Clermont et créèrent des foyers secondaires à Arlanc, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Amand, Roche-Savine, etc.

Par contre, la troupe peut être casernée dans une ville saine, être exempte de toute affection infectieuse. Mais elle peut pendant les manœuvres prendre dans les villes et les villages qu'elle traverse le germe de la maladie.

On lit dans le rapport général qui précède la statistique médicale de l'armée pendant l'année 1888 (1) :

« Quatorzième corps d'armée : il n'y a pas eu de foyer méritant d'être signalé dans les autres garnisons du corps d'armée, mais les nombreux cas constatés dans les groupes alpins méritent une mention spéciale. Chaque année, ces troupes signalent un nombre plus ou moins considérable de fièvres typhoïdes, survenant particulièrement à la fin des manœuvres. On met en avant la fatigue, le surmenage même, et les déficiences du cantonnement dans les localités où le logement de l'habitant laisse à désirer sous bien des rapports, et où la fièvre typhoïde est endémique. Rentrés dans leurs garnisons, ces corps de troupe voient leur état sanitaire s'améliorer rapidement : au bout de trois semaines, toute trace de fièvre typhoïde a disparu.

« Un groupe alpin composé du 13^e bataillon de chasseurs, d'une batterie de montagne de Grenoble et d'une demi-compagnie du génie, en présente un exemple tout particulier. Ce groupe a tout

(1) Rapport, p. 46.

d'abord, pendant son séjour à Lans-le-Bourg, deux artilleurs atteints de fièvre typhoïde ; puis, quelques jours après, trois chasseurs. Un mois et demi se passe sans nouveau malade. Le 15 juillet, on quitte Lans-le-Bourg pour exécuter des marches en montagne, et le 18, à Moutiers, a lieu la dislocation : deux compagnies rentrent en Maurienne, et les deux autres restent jusqu'au 1^{er} août dans la Tarentaise, chaque fraction conservant une section d'artillerie.

« Les compagnies rentrées dans la Maurienne n'éprouvent tout d'abord qu'un seul cas de fièvre typhoïde parmi les chasseurs, à Bramans, où la maladie est signalée dans la population civile ; mais les artilleurs qu'ils accompagnent ont, dans le courant d'août, plusieurs typhoïdiques, et en septembre la maladie prend assez d'extension dans le groupe entier, pour qu'il soit nécessaire de licencier, pour ainsi dire, la petite colonne, par l'envoi d'un grand nombre d'hommes en permission.

« Les compagnies opérant dans la Tarentaise étaient passées beaucoup plus tôt par les mêmes épreuves ; dès le 1^{er} août s'était manifesté un premier cas de fièvre typhoïde ; puis les malades se multipliant rapidement parmi les chasseurs et les artilleurs, force avait été de terminer les manœuvres et de renvoyer les troupes à Lans-le-Bourg.

« Le 11^e régiment de hussards, après avoir pris part aux manœuvres dans l'Isère, présente, peu de jours après son retour à Valence, quelques embarras gastriques sans fièvre et des diarrhées légères, puis un embarras gastrique fébrile, et enfin quelques fièvres typhoïdes confirmées. Parti pour Belfort en septembre, il a 3 fièvres typhoïdes en route ; 4 autres se déclarent dès l'arrivée dans cette garnison ; puis 2 derniers cas, six jours et trois semaines après. La forme de la maladie est grave : 12 cas, 4 décès (médecin-major de 2^e classe Adam). »

Ici, ce n'est plus la caserne qui a été le foyer, ce sont les petits villages dans lesquels la troupe a cantonné, et on a été forcé d'interrompre les manœuvres.

Dans l'important rapport adressé le 16 juin 1889, au Président de la République par M. le ministre de la guerre, on lit :

« Le danger dont les épidémies civiles menacent constamment l'armée est bien plus grave qu'on ne le croit généralement, et ne se réduit pas à la fièvre typhoïde et à la variole. Plus nous allons, plus certaines manifestations épidémiques sont fréquentes dans

les casernements, et ce n'est pas dans l'armée qu'elles prennent naissance. L'appel toujours renouvelé des réservistes, des territoriaux, des hommes « à la disposition » apporte nécessairement dans les casernes les germes morbides qui existent en permanence dans les populations civiles de tous les âges. Les épidémies de scarlatine, de rougeole, d'oreillons, de diphtérie, rares autrefois dans la troupe, sont d'une fréquence dont le commandement se préoccupe et s'alarme à juste titre. On ne saurait, d'ailleurs, méconnaître que les soldats quittant les foyers épidémiques militaires, pour se rendre dans leurs familles, ne fassent courir à celles-ci les chances de la contagion. »

Ainsi la solidarité entre l'armée et la population civile est complète ; négliger l'hygiène des villes et des campagnes, c'est menacer l'armée et compromettre les intérêts de la défense nationale.

Cette conclusion n'a rien d'exagéré. Le comité se souvient que j'ai mis sous ses yeux, il y a quelques années, le récit médical de l'expédition de Tunisie. Le corps expéditionnaire comptait 20,000 hommes, sur lesquels, en quelques semaines, 4,200 furent atteints de fièvre typhoïde, soit un cinquième de l'effectif. L'importation avait été faite par un régiment venant de Perpignan, le 142^e de ligne, qui infecta la 3^e brigade. La 1^{re} et la 2^e brigade furent, elles, infectées par le séjour de quelques détachements dans la ville de Toulon.

En 1885, la statistique militaire donne l'histoire de l'épidémie du camp du Pas-des-Lanciers. Le 62^e de ligne, venant de Lorient, comptait un certain nombre de malades atteints de fièvre typhoïde ou d'embarras gastrique fébriles. L'effectif total fut de 8,500 hommes, sur lesquels 1,500 hommes furent atteints de fièvre typhoïde ; 122 succombèrent, c'est-à-dire que le cinquième de l'effectif fut en quelques semaines hors d'état de combattre. On dut disloquer la division.

Ces exemples montrent quelle gravité peut présenter la fièvre typhoïde au point de vue de la défense nationale. Ceux que nous avons rapportés plus haut établissent que l'insa-

lubrité d'un des points du territoire sur lesquels se fait un rassemblement de troupes peut suffire à contaminer une division, un corps d'armée, et par suite annihiler l'effort que la France fait depuis vingt ans pour reconstituer sa puissance militaire.

M. le ministre de la guerre, dans son rapport du 16 juin 1889, les médecins militaires qui veillent avec tant de compétence à l'amélioration de l'hygiène de l'armée, ont prescrit les mesures qui assurent la salubrité de la caserne ; ils ne peuvent rien sur l'autre terme du problème, tout aussi important, la salubrité des villes et des campagnes.

En cas de guerre, en effet, le rassemblement ne se fera pas dans des casernes. Il se fera dans les villes et les villages voisins de la frontière menacée. Nous n'avons pas encore de renseignements sur la santé publique dans les villages, mais nous trouvons dans les villes malsaines :

Sur la frontière des Pyrénées : Perpignan, Béziers, Narbonne, Montpellier.

Sur la frontière des Alpes : Marseille, Tarascon, Toulon, Gap, Draguignan, Pontarlier, Menton.

Sur la frontière des Vosges : Troyes, Nancy, Lunéville, Epernay, Stenay, Besançon.

Un premier devoir national est d'assainir ces régions d'une façon absolue ; mais tout ne sera pas fait, car l'exemple de la Tunisie et du camp des Lanciers est là pour le démontrer, un régiment venant d'une ville infectée peut suffire à contaminer toute une armée, à mettre le cinquième de son effectif hors de combat.

Le ministère de la guerre fait des efforts pour assainir les casernes, il a réussi dans une certaine mesure, les statistiques de ces dernières années le prouvent ; mais ces efforts n'auraient aucune valeur au moment du danger, si nous ne faisions pas notre devoir, si nous ne faisions pas que la loi sanitaire à intervenir assurât l'immunité du territoire vis-à-vis de la fièvre typhoïde.

Me plaçant à ce point de vue exclusif, je vous propose de voter les conclusions suivantes :

Le comité consultatif d'hygiène de France remercie M. le président du conseil, ministre de la guerre.

Le comité est convaincu que l'assainissement de la France, au point de vue notamment de la fièvre typhoïde, est d'intérêt national.

Il est urgent qu'une loi donne aux autorités sanitaires les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Cette loi est préparée en ce moment par M. le ministre de l'intérieur. Le comité compte sur l'intervention de M. le président du conseil, ministre de la guerre, pour aider au succès de cette œuvre patriotique.

Il émet le vœu que ce rapport soit communiqué à M. le ministre de la marine.

Extrait

des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

Paris, J.-B. BAILLIÈRE ET FILS.

Nº de Décembre 1890.

CORBEIL. — Imprimerie CRÉTEZ.

**Biblioteka Główna
WUM**



LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS, 19, r.

Biblioteka Główna WUM

LES CHAMPIGNONS COMESTIBLES ET

Par Léon BOYER

Avec 50 planches en couleurs, par
1891, 1 vol. gr. in-8 de 160 pages, avec 50 plan-

Br.1685



000027073

PREMIERS SECOURS EN CAS D'ACCIDENTS ET

PAR LES DOCTEURS

E. FERRAND

Ancien interne des Hôpitaux de Paris.

A. DELPECH

Membre de l'Académie de médecine.

Quatrième édition

Augmentée de nouvelles instructions du Conseil d'hygiène publique et de salubrité.
1 vol. in-16, de 340 pages, avec 106 fig., cart. 4 fr.

LES SOCIÉTÉS CHEZ LES ANIMAUX

Par Paul GIROD

Professeur à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

1 vol. in-16 de 342 pages, avec 53 fig. 3 fr. 50

DE LA TUBERCULOSE

QUELLE EST LA PART DE L'HÉRÉDITÉ ET DE LA CONTAGION DANS LE DÉVELOPPEMENT DE CETTE AFFECTION

Par le Dr J. MEYER

1 vol. gr. in-8, 99 pages. 2 fr. 50

TRAITÉ DE MATIÈRE MÉDICALE HOMÉOPATHIQUE COMPRENANT LES PATHOGÉNÉSIES

Par Samuel HAHNEMANN

TRADUIT SUR LES DERNIÈRES ÉDITIONS ALLEMANDES

Par les Drs L. SIMON et V.-L. SIMON

Tome 4^e et dernier. 1 vol. in-8, 682 pages. 8 fr.

EN VENTE: *Ouvrage complet*, 4 vol. in-8. 32 fr.

RECHERCHES NOUVELLES SUR LA FIÈVRE SCARLATINE

Par les Drs FONSART et HERMANN

1 vol. gr. in-8. 5 fr.

TRAITÉ PRATIQUE DU PIED BOT

Par E. DUVAL

1 vol. in-8, 371 pages. 6 fr.

LE LAIT ET LE RÉGIME LACTÉ

Par le Dr Gaston MALAPERT DU PEUX

1 vol. in-12, 160 p. (*Petite bibliothèque médicale*). 2 fr.

MANUEL DU DOCTORAT EN MÉDECINE

AIDE-MÉMOIRE DE PHYSIOLOGIE

Par le professeur Paul LEFORT

1 vol. in-16 de 292 pages, cartonné. 3 fr

RECUEIL DES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE

TOME XIX, ANNÉE 1889

1 vol. in-8 de 858 p. avec pl. 12 fr.

HYGIÈNE DE L'ADOLESCENCE

Par le Dr E. PÉRIER

1 vol. in-16 de 172 pages (*Petite bibliothèque médicale*). 2 fr.

MANUEL D'ASEPSIE

LA STÉRILISATION ET LA DÉSINFECTION PAR LA CHALEUR

Par le Dr G. VINAY

1 vol. in-16 de 532 pages avec fig., cart. 8 fr.

LES SECRETS DE L'ALIMENTATION

A LA VILLE ET A LA CAMPAGNE

Par le Dr A. HÉRAUD

1 vol. in-16 de 423 pages, avec fig. cart. (*Biblioth. des connaissances utiles*). 4 fr.

ENVOI FRANÇOIS CONTRE UN MANDAT SUR LA POSTE

www.gutenberg.pl

Digitized by Google